

Société militaire fédérale : protocole

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **6 (1861)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

PROTOCOLE.

A la réunion annuelle de Schaffhouse, en 1859, les sujets de concours suivants avaient été choisis :

1^o Quelle tâche incomberait, en cas de guerre, à la landwehr suisse, et comment serait-il le plus convenable de l'équiper, de l'organiser et de l'armer ?

2^e Devons-nous avoir des bouches à feu d'un effet semblable à celui des canons rayés, et quel est le meilleur système ?

3^o De quelle manière devrait-on, en temps de guerre, parer aux pertes en personnel et matériel dans les unités tactiques ?

Un crédit de 250 fr. était ouvert au comité sur chacun de ces sujets.

Pour l'examen des mémoires sur le 1^{er} et le 3^e sujets, le comité central, dans sa séance du 21 novembre 1859, a nommé une commission composée de MM. les colonels fédéraux Bourgeois, Egloff et Schwarz ; les deux premiers ayant refusé, ils ont été remplacés par MM. les colonels fédéraux Ott, de Zurich, et Scherz, de Berne.

Dans le délai fixé par le comité central, quatre mémoires sont arrivés sur la première question et un sur la troisième.

Après que ces travaux eurent circulé entre les membres de la commission, celle-ci, dans une séance tenue en janvier dernier à Berne, a prononcé comme suit :

a) Sur la première question :

1^o Un prix de 100 francs est accordé à M. le lieutenant-colonel Mollet, à Soleure, et un de 50 francs à M. le lieutenant-colonel Stadler, à Zurich.

2^o L'auteur du mémoire ayant pour devise : « Ein Volk im Vaffen, en freies Volke » (après l'ouverture du cachet, M. le lieutenant-colonel d'Erlach, Franz, à Berne), reçoit une mention honorable.

3^o Un quatrième mémoire n'a pas paru digne de prix ou de mention.

b) Sur la 3^e question :

4^o Un prix de 50 francs est accordé à M. le commandant Walder, à Zurich.

Berne, le 1 mars 1861.

Au nom de la Commission,
(Signé) SCHERZ, colonel fédéral.

LE COMITÉ CENTRAL

Aux sections de la Société militaire fédérale.

Lugano, le 5 avril 1861.

Frères d'armes, chers Confédérés,

Nous nous faisons un devoir de vous annoncer que le Comité central, nommé le 6 août 1860, à Genève, par l'assemblée générale des officiers suisses, s'est dé-